



Forfait heures, forfait jours et nouvel accord temps de travail

ATTENTION !!

CHANGEMENT DE FORFAIT TEMPS DE TRAVAIL

L'accord Groupe relatif au temps de travail qui vient d'être signé va voir son volet « flexibilité » appliqué à partir de 2025.

Cela implique que chaque salarié Ingénieur et Cadre pourra rallier le **nouveau forfait de référence 214 jours à compter du 1^{er} janvier 2025** (campagne de rattachement lors de la fin d'année 2024)

- ⇒ Si vous êtes **au forfait heures** et que vous ralliez le nouveau forfait de référence en 2025, **votre salaire sera réévalué de 4%**
- ⇒ Si vous êtes **au forfait 210 jours** et que vous ralliez le nouveau forfait de référence en 2025, **votre salaire sera réévalué de 5%**

Si vous souhaitez bénéficier de cette réévaluation de salaire de 5% et que vous êtes au forfait heures et IC2 avec indice minimum 108, **vous pouvez encore rallier le forfait 210 jours pour 2024.**



**Votre demande doit être effectuée auprès de votre RRH
avant le 22 décembre.**

Pour les IC position 2 indice 100, l'accord de la hiérarchie et de la RRH est requis.

Des questions... contactez vos élus CFDT !

EST : Cyril Teyssier, Arnaud Bonnet, Jérôme Rouquairol

SUD-OUEST : Michel Laurens

RP et LAMBERSART : Nathalie Durpoix, Marie-Agnès Geoffroy, Zahoua Hamadache, Robert Bécart, Sergio Busso

OUEST : Fabrice Robillard

